

## Établissements hôteliers

### **Objet :**

Favoriser la création, la rénovation et l'extension d'établissements hôteliers.

Une aide exceptionnelle est attribuée à la mise aux normes "sécurité incendie" et à l'accessibilité des personnes handicapées.

### **Bénéficiaires :**

Les hôtels classés tourisme de 2 étoiles minimum à l'issue des travaux.

Les PME indépendantes de moins de 250 salariés dont le capital social n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 25% par une grande entreprise.

Les hôtels de chaîne franchisés avec une restauration intégrée.

### **Modalités :**

Pour la création, la rénovation et l'extension d'établissements hôteliers, la subvention concerne l'ensemble des travaux, sur la base du projet retenu hors entretien courant (remise en état ou création de chambres ; remise en état ou création des parties communes de l'hôtel à l'exception de tout ce qui concerne la restauration ; travaux de rénovation des façades dans le cas d'un dossier de rénovation ; travaux d'équipements annexes). Le financement est à hauteur de 15% du coût H.T. des travaux, dans la limite d'un projet par période de 10 ans, la subvention ne pouvant dépasser 75 000 €.

L'aide exceptionnelle à la mise aux normes "sécurité incendie" correspond à 15% du coût HT des travaux identifiés lors du passage de la commission de sécurité, nécessitant une mise en conformité, sous peine de déclassement ou de fermeture administrative de l'établissement (alarme spécifique, cloisonnement et désenfumage de cage d'escalier, signalétique) ; dans la limite d'un projet par période de 10 ans. Le montant de la subvention est plafonnée à 6 000 €.

Les aménagements permettant l'accès aux personnes handicapées bénéficient d'un forfait de 5 000 € par volet du label, avec un plafond à 15% du coût des travaux.

### **Documents à fournir :**

Pour la mise aux normes "sécurité incendie" :

- fourniture de la copie du procès verbal d'avis favorable de la commission de sécurité.

Pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- obtention et conservation du label Tourisme et Handicap pendant au moins 10 ans.

### **+ d'info :**

Délégation Départementale à la Solidarité  
Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion  
Tel : 03.44.06.65.62

[www.oise.fr](http://www.oise.fr)